

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1154

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 43, après le mot :

« notaire »,

insérer les mots :

« et le juge ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le juge dispose de pouvoirs, notamment celui d'investigation, dont est dépourvu le notaire.

En la matière, il semble que le recours au juge soit pertinent dans l'intérêt de l'enfant.